

## Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 17 12 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

| Nom                    | P | A | E | Pouvoir à        |
|------------------------|---|---|---|------------------|
| FEREMANS Sylvie        | P |   |   |                  |
| HAMON-KLAASSEN Monique | P |   |   |                  |
| NEUVILLE Alain         | P |   |   |                  |
| de LAURENS Vincent     | P |   |   |                  |
| BLANCHARD Martine      | P |   |   |                  |
| CANARD Sylvain         | P |   |   |                  |
| CUMANT Hélène          | P |   |   |                  |
| DESPORTES Jean-Pierre  |   | A |   |                  |
| LE BARON Dominique     |   |   | E |                  |
| MICHEL Yohann          |   |   | E |                  |
| LE CLANCHE Fanny       | P |   |   |                  |
| MICHEL Cassandra       | P |   |   |                  |
| SOLVE Sébastien        | P |   |   |                  |
| MONIER Véronique       |   |   | E | Cassandra MICHEL |
| HOULETTE Aurélien      | P |   |   |                  |
| LECLERC Romain         | P |   |   |                  |
| SELLEM Chantal         |   |   | E | Hélène CUMANT    |
| DAIRIN Delphine        | P |   |   |                  |

**Nombre de conseillers en exercice :** 18

**Nombre de conseillers présents :** 13

**Nombre de conseillers votants :** 15

### PREAMBULE

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

Délibérations

- Conditions de rétrocession du lotissement de Saint Laurent-du-Mont
- Effacement des réseaux "RD85 - rues du Commerce, Louis Maurice et d'Englesqueville" - étude préliminaire
- Autorisation d'engagement et de mandatement des investissements avant le vote du budget 2025

Informations diverses,

Questions diverses.

### **Modification de l'ordre du jour**

- Autorisation de demande subvention au Conseil Départemental pour la salle des Perreaux
- Modification des horaires de l'éclairage public

### **Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié**

|                                 |   |                   |    |
|---------------------------------|---|-------------------|----|
| Accord du Conseil à l'unanimité |   |                   |    |
| Nb de voix CONTRE :             | 0 | Nb Abstention :   | 0  |
|                                 |   | Nb de voix POUR : | 15 |

### **Compte-rendu du conseil du 26 novembre 2024**

Le compte-rendu a été diffusé

|                                 |   |                   |    |
|---------------------------------|---|-------------------|----|
| Accord du Conseil à l'unanimité |   |                   |    |
| Nb de voix CONTRE :             | 0 | Nb Abstention :   | 0  |
|                                 |   | Nb de voix POUR : | 15 |

### ***Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 26 novembre 2024)***

- Contrat de maintenance PPMS pour 2025 environ 950 € HT
- Délivrance et reprise de concessions 250 €
- Réalisation de lignes de trésorerie  
relevés topographiques école (3 966 €), balayeuse (9 420€ - 2000€ reprise)

### ***Préambule***

Le lundi 16 décembre, les députés ont adopté à l'unanimité le projet de loi spéciale prévu dans la Constitution et la loi organique relative aux lois de finances. Le texte - qui vise à "assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics", dans l'attente d'un budget 2025 en bonne et due forme en début d'année prochaine - va maintenant être transmis au Sénat, où il pourrait être définitivement adopté dès mercredi, si le texte est voté sans modification par rapport à la copie de l'Assemblée nationale.

Cette loi permettra de verser aux collectivités territoriales les douzièmes de la DGF de l'année dernière pour l'essentiel de ses composantes. Nous percevrons aussi le douzième des produits perçus en 2024 au titre des impositions directes locales.

Par contre, l'attribution et le calendrier de la DETR et de la DSIL sont dépendantes du vote de la loi de finances pour 2025.

Par ailleurs, la hausse du taux de cotisation à la CNRACL, qui était prévue dans le PLF proposé ne relève pas de la loi de finances. Le futur gouvernement pourrait publier un décret en ce sens.

### ***Conditions de rétrocession du lotissement de Saint Laurent-du-Mont***

Madame le Maire informe le Conseil qu'à la demande du notaire nous devons délibérer à nouveau sur la rétrocession du lotissement de Saint Laurent-du-Mont, en effet notre délibération doit reprendre les conditions de rétrocession et ne pas seulement s'appuyer sur la délibération de Saint Laurent car suite à la fusion des deux communes la personne signature (maire de Saint Laurent) ne sera pas la même que celle qui signera l'acte pour Cambremer.

En conséquence:

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal de Saint Laurent du Mont a accepté la signature d'une « convention de remise directe des ouvrages d'équipement communs du lotissement » entre le lotisseur et la commune. Cette convention prévoit la rétrocession à titre gratuit des réseaux, des voies et espaces communs du lotissement, sous réserve de leur finition et leur réception avant leur intégration effective dans le domaine public communal.

Les constructions étant achevées, les documents des ouvrages exécutés afférents ayant été transmis par le cabinet de Géomètre ABAC-GEO, les avis des concessionnaires obtenus

Madame le Maire propose que les voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à titre gratuit à la Commune et classés dans le domaine public communal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2016 prise par la commune de St Laurent du Mont ;

- Accepte le principe de la rétrocession à la Commune dès que
  - Les documents des ouvrages exécutés afférents seront transmis par le cabinet de Géomètre ABAC-GEO,
  - Les avis des concessionnaires obtenus
  - Les travaux de signalétiques seront finalisés
- Accepte la rétrocession à titre gratuit des réseaux, des voies et espaces communs du lotissement
- Dit que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par Monsieur Gérard HUET.
- Autorise madame le maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction.

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Accord du Conseil à l'unanimité                                        |
| Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 15 |

***Effacement des réseaux "RD85 - rues du Commerce, Louis Maurice et d'Englesqueville" - étude préliminaire***

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 445 200.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 % et 100 % pour le renforcement du réseau et la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 82 037.50 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : courant d'année 2025
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours.

*Le montant du fonds de concours sera calculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 11 130.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Accord du Conseil à l'unanimité                                        |
| Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 15 |

**Plan de financement de la restructuration de la salle des Perreaux**

| Dépenses HT               |                                                |                  | Recettes                                           |                  |
|---------------------------|------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|------------------|
| Travaux de reconstruction | Maçonnerie, réseaux et aménagements extérieurs | 60 000 €         | Contrat de Territoire CD14 - 50%                   | 170 040 €        |
|                           | Clos et couvert                                | 160 000 €        | Banque des territoires (étude de maîtrise d'œuvre) | 5 586 €          |
|                           | Aménagements intérieurs                        | 50 000 €         |                                                    |                  |
|                           | Electricité                                    | 15 000 €         | DETR 20%                                           | 68 016 €         |
|                           | Plomberie                                      | 15 000 €         |                                                    |                  |
|                           |                                                |                  | Reste à charge de la commune                       | 96 438 €         |
| Honoraires maître d'œuvre |                                                | 29 400 €         |                                                    |                  |
| Etudes de sol             |                                                | 3 200 €          |                                                    |                  |
| Bureau de contrôle        |                                                | 3 480 €          |                                                    |                  |
| CSPS                      |                                                | 2 000 €          |                                                    |                  |
| Etudes autres             |                                                | 2 000 €          |                                                    |                  |
| <b>TOTAL HT</b>           |                                                | <b>340 080 €</b> |                                                    | <b>340 080 €</b> |

***Autorisation de demande subvention au Conseil Départemental pour la salle des Perreaux***

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver, sur la base de ces principes, le plan de financement prévisionnel de cette opération de restructuration de la Salle des Perreaux et d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention relative au Contrat départemental de territoire 2022-2026 entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et le Conseil départemental du Calvados signée le 05 octobre 2023,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la restructuration de la Salle des Perreaux ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil départemental tout financement mobilisable pour la réalisation de cette opération.

|                                 |                   |                      |  |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|--|
| Accord du Conseil à l'unanimité |                   |                      |  |
| Nb de voix CONTRE : 0           | Nb Abstention : 0 | Nb de voix POUR : 15 |  |

***Autorisation d'engagement et de mandatement des investissements avant le vote du budget 2025***

Madame le Maire fait un bilan des investissements en cours et propose au Conseil une liste non exhaustive de projets possibles sur lesquels le Conseil devra se déterminer dès le mois de janvier 2025.

Afin de pouvoir assurer la poursuite des projets en cours ainsi que des investissements urgents en début d'année, il est proposé au Conseil de voter une autorisation d'engagement et de mandatement des investissements avant la vote du budget primitif 2025 conformément à l'article suivant :

Article L1612-1

*Modifié LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | Libellé                       | Budget 2024 + DM | Engagement 2025  |
|----------|-------------------------------|------------------|------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 99 000 €         | 24 750 €         |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 273 490 €        | 68 372 €         |
| 23       | Immobilisations en cours      | 69 000 €         | 17 250 €         |
|          | <b>TOTAL</b>                  | <b>441 490 €</b> | <b>110 372 €</b> |

|                                 |                   |                      |  |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|--|
| Accord du Conseil à l'unanimité |                   |                      |  |
| Nb de voix CONTRE : 0           | Nb Abstention : 0 | Nb de voix POUR : 15 |  |

### ***Eclairage public : Modification des horaires***

Nous avons délibéré le 24 octobre 2022 (délibération 71-2022) puis le 30 janvier 2023 pour réduire la plage horaire d'allumage de l'éclairage

Notre délibération mentionnait un allumage à 6h du matin et une extinction à 21h.

Cette modification a permis de limiter l'augmentation du coût de l'éclairage public et aussi de minimiser les impacts de l'éclairage sur la biodiversité.

Pour répondre à la demande des habitants du centre bourg, le Conseil municipal propose de modifier la plage horaire d'allumage de l'éclairage en demandant au SDEC un allumage à 6h30 et une extinction à 21h30.

Par ailleurs, une évaluation de la rénovation des anciens foyers sera menée avec le SDEC.

|                                 |   |                   |    |
|---------------------------------|---|-------------------|----|
| Accord du Conseil à l'unanimité |   |                   |    |
| Nb de voix CONTRE :             | 0 | Nb Abstention :   | 0  |
|                                 |   | Nb de voix POUR : | 15 |

### ***Informations diverses***

- Le gouter des anciens a eu lieu dimanche 15 décembre, c'est un moment convivial et chaleureux apprécié de tous. Pour la première fois cette année, des enfants du Centre de Loisirs ont participé.
- Une restitution des audits énergétiques des différents bâtiments communaux aura lieu le 18 décembre à 9h30

### ***Questions diverses***

- Martine remercie le maire et les élus qui ont permis la tenue de la réunion publique sur les exilés ainsi que Delphine et Aurélien pour l'organisation du goûter des anciens
- Concert de l'ensemble vocal de la Dorette à Cambremer samedi 21 décembre
- 11 janvier – 19h30 Grange à Dîmes : Ste Barbe